



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 1^{er} juillet 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE



Dépôt des candidatures au second tour des élections législatives du 7 juillet 2024

Le dépôt des candidatures aux élections législatives en Dordogne aura lieu **pour le second tour de scrutin**

- le **lundi 1^{er} juillet 2024 de 14h00 à 17h00**
- le **mardi 2 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

Les déclarations de candidature sont déposées uniquement à la préfecture de la Dordogne par le candidat ou son remplaçant (article L. 157 du code électoral).

Dossier de candidature - Second tour de scrutin

Les candidats doivent déposer un nouveau formulaire de candidature (cerfa n° 16110*02). Toutefois, il n'y a pas lieu de joindre à nouveau les pièces fournies à l'occasion du premier tour, à savoir l'acceptation du remplaçant, les pièces établissant l'âge, la nationalité française et la jouissance des droits civils et politiques, ainsi que celles relatives à la désignation d'un mandataire financier.

A noter : un candidat ne peut accéder au second tour que s'il a obtenu un nombre de voix égal à au moins 12.5 % du nombre des électeurs inscrits au sein de la circonscription. Cette règle est d'application stricte et n'accepte donc pas les arrondis. Si un seul candidat remplit cette condition, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour. Si aucun candidat ne remplit cette condition, seuls les deux candidats arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour.

Lors du second tour, l'ordre des emplacements d'affichage retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence dans chaque circonscription.

